

formes d'intolérance religieuse à sa trente et unième session en lui accordant le rang de priorité voulu,

Notant les décisions prises par le Groupe de travail constitué par la Commission des droits de l'homme à ses trentième, trente et unième et trente-deuxième sessions en vue d'élaborer un projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction,

Notant également la décision 7 (XXXII) de la Commission des droits de l'homme, en date du 5 mars 1976⁷⁴, de créer un groupe de travail à la composition non arrêtée, qui se réunirait trois fois par semaine à compter de la première semaine de la trente-troisième session, et de prier le Secrétaire général d'assurer les services nécessaires au travail du groupe,

1. *Prie* la Commission des droits de l'homme d'accélérer ses travaux relatifs à l'élaboration d'un projet unique de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction et de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

2. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-deuxième session la question intitulée "Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse".

102^e séance plénière
16 décembre 1976

31/139. Coopération et assistance pour l'application et l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communications de masse aux fins du progrès social et du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1778 (XVII) du 7 décembre 1962 et convaincue que la mise en place ou le développement des systèmes nationaux d'information et de communications de masse joueront un rôle important en vue d'accroître pour les peuples des pays en développement les possibilités de participer pleinement au développement national et à la promotion de la coopération internationale, notamment aux efforts déployés afin de réaliser les objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et d'instaurer le nouvel ordre économique international,

Rappelant en outre sa résolution 3148 (XXVIII) du 14 décembre 1973 et convaincue que la mise en place ou l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communications de masse contribueront beaucoup à préserver et enrichir les valeurs culturelles de chaque pays et seront l'une des méthodes les plus efficaces pour transmettre ses con-

naissances scientifiques et techniques et ses valeurs culturelles,

Désirant que l'on considère les avantages de la coopération et de l'assistance pour l'application et la mise en place ou l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communications de masse aux fins du progrès social et du développement en vue d'en faire profiter tous les pays quel que soit leur stade de développement économique et social,

Reconnaissant le concours important que les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales, les commissions régionales, les organisations non gouvernementales et les établissements régionaux de formation et de recherche se consacrant aux organes de communication ont apporté en aidant les pays en développement dans le domaine des communications de masse, ainsi que le rôle important qu'ils jouent dans ce domaine,

Notant avec satisfaction les décisions pertinentes adoptées par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à sa dix-neuvième session, dans le domaine des communications de masse,

Convaincue que l'examen des moyens propres à assurer l'application et l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communications de masse aux fins du progrès social et du développement ouvrira la voie à l'amélioration de la coopération internationale dans le domaine des communications de masse,

1. *Invite* les gouvernements des pays en développement à prendre dûment en considération la mise en place ou le renforcement de leurs systèmes nationaux de communications de masse dans le cadre de leurs plans généraux de développement;

2. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de poursuivre et d'intensifier son programme de développement des systèmes de communications de masse spécialement dans l'intérêt des pays en développement;

3. *Prie* le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, agissant en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées concernées et les autres organisations intéressées, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, un rapport sur les progrès réalisés dans le domaine du développement des systèmes de communications de masse, lequel servira de base de discussion lors de cette session de l'Assemblée;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session une question intitulée "Coopération et assistance pour l'application et l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communications de masse aux fins du progrès social et du développement" et de l'examiner en priorité à ladite session.

⁷⁴ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, soixantième session, Supplément n° 3 (E/5768), chap. XX, sect. B.

102^e séance plénière
16 décembre 1976